



LA MINUTE DU CHRONIQUEUR !

« Brouillard d'octobre et pluvieux novembre font bon décembre » !

Le dicton est plus qu'approprié avec les jours tempêteux et d'averses que nous traversons. Après avoir passé le déluge de bonbons pour fêter Halloween, vous goûterez à l'abondance avec la cochonaille de la Saint-Martin pour ensuite voir les Catherinettes lors de la traditionnelle fête du 25 novembre, et enfin, vous apprêter au sprint diluvien du mois de décembre jusqu'à ses festivités de fin d'année !

Aurez-vous peut-être le loisir, un instant, de suspendre cette dernière ligne droite de l'année 2023, pour vous plonger dans une traversée fantastique musicale de projection d'images & peintures en 3D, *au Jardin des Nations dans la citerne géante Syllepse*, où le peintre Vermeer et sa jeune fille à la perle vous enivreront de beauté ou lors d'un voyage à 360° proposé par 3 artistes visionnaires proposant un art digital.

De quoi lutter contre la grisaille et les actualités pesantes, et recharger les batteries pour affronter le froid. Sans oublier d'accompagner le tout d'une bonne dose de rire et d'une parenthèse de légèreté avec la Revue genevoise, des comédies de boulevard au théâtre ou des spectacles d'improvisation !



La Jeune fille à la perle,
Vermeer, 1665

Ces chroniques ont l'ambition d'être pratiques, pédagogiques et interactives, sans prétention d'être exhaustives.



Septembre

2023

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Octobre

2023

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Novembre

2023

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire ou conseil personnalisé, merci de prendre contact :

Laurence Francisoz
Rédactrice en cheffe

Ont contribué à ce numéro :

Peter Rupf
Secrétaire général

Yvan Zweifel
Expert-comptable, Député

Dario Bertoliatti
Gestionnaire salaires & 2^{ème}
pilier

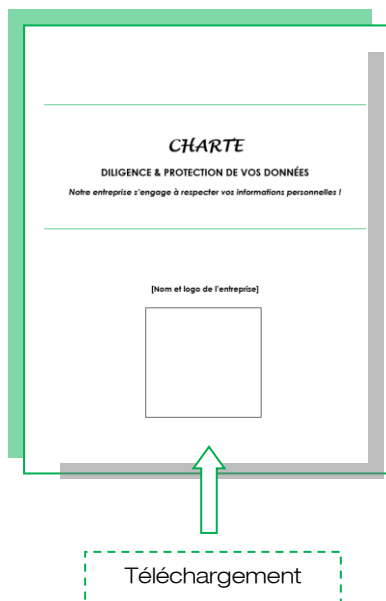
Tel : 022 817 13 13

droit@gap-construction.ch

www.gap-construction.ch



a)  ACTUALITÉS : NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES
« À VOS CHARTES, PRÊTS, PARTEZ ! »



Madame, Monsieur et chers Collègues,

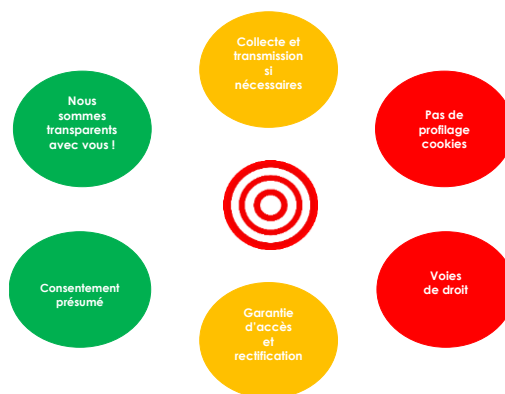
Nous vous avons transmis, fin septembre, un modèle de **Charte** « Diligence & Protection de vos données » élaboré par le Secrétariat du GAP pour vous coacher et vous aider à satisfaire aux nouvelles obligations découlant de la nouvelle Loi sur la protection des données – nLPD, entrée en vigueur en septembre 2023.

Votre **Charte** est donc personnalisable et vous pouvez faire les ajouts que vous souhaitez, pour ensuite la communiquer à votre personnel ainsi qu'à vos clients et fournisseurs, par toute voie de communication adéquate : site internet, affichage dans les locaux de l'entreprise, mailing, séance du personnel, courrier ou autre.

L'information aux collaborateurs, clients et fournisseurs est primordiale pour satisfaire à cette nLPD.

En un coup d'œil, les principaux changements :

- Uniquement collecte des Données des personnes physiques (pas celles des personnes morales (entreprises, Srl, SA, etc.))
- Devoir d'information étendu auprès de la personne quant au traitement de ses données sensibles, mais également personnelles ;
- Introduction de la notion de « profilage », appelés aussi « cookies » permettant de connaître le profil, les besoins, tendances, goûts d'une personne dont les données sont collectées ;
- Introduction de la notion de « privacy by design » = protection des données dès la conception et « privacy by default » = protection automatique « par défaut » ;
- Tenue d'un registre des activités de traitement pour les très grandes entreprises. Pas pour les PME, RI et artisans.
- Exigence d'une annonce rapide au Préposé fédéral à la protection des données, en cas d'infraction.



b) CALENDRIER DES JOURS FÉRIÉS

Retrouver ci-dessous et en téléchargement, le [calendrier des jours fériés 2024](#) et vacances scolaires 2024 !

Calendrier des jours fériés et vacances scolaires 2024					
	GE VD F	Jours Fériés Genève, Vaud, France (zone A)	GE VD F	Vacances scolaires premier jour	Vacances scolaires dernier jour
Janvier	GE/VD/F	lundi 1er janvier, Nouvel An	GE	samedi 23 décembre 2023	dimanche 7 janvier 2024
	VD	mardi 2 janvier	VD	samedi 23 décembre 2023	dimanche 7 janvier 2024
Février			F	samedi 23 décembre 2023	dimanche 7 janvier 2024
			GE	samedi 17 février 2024	dimanche 25 février 2024
			VD	samedi 10 février 2024	dimanche 18 février 2024
Avril			F	samedi 17 février 2024	dimanche 3 mars 2024
	GE/VD	vendredi 29 mars, Vendredi Saint	GE	jeudi 28 mars 2024	dimanche 14 avril 2024
	GE/VD/F	lundi 1er avril, Lundi de Pâques	VD	vendredi 29 mars 2024	dimanche 14 avril 2024
Mai			F	samedi 13 avril 2024	dimanche 28 avril 2024
	GE/VD/F	mercredi 1er mai, Fête du Travail	GE	mercredi 8 mai 2024	dimanche 12 mai 2024
	F	mercredi 8 mai, Fête de la Victoire 1945	VD	mercredi 8 mai 2024	dimanche 12 mai 2024
	GE/VD/F	jeudi 9 mai, Ascension	F	mercredi 8 mai 2024	dimanche 12 mai 2024
Juillet	GE/VD/F	lundi 20 mai, Pentecôte			
	F	dimanche 14 juillet, Fête Nationale	GE	samedi 29 juin 2024	dimanche 18 août 2024
			VD	samedi 29 juin 2024	dimanche 18 août 2024
Août			F	samedi 6 juillet 2024	dimanche 1er septembre 2024
	GE/VD	jeudi 1er août, Fête Nationale	GE	samedi 29 juin 2024	dimanche 18 août 2024
	F	jeudi 15 août, Assomption	VD	samedi 29 juin 2024	dimanche 18 août 2024
Septembre			F	samedi 6 juillet 2024	dimanche 1er septembre 2024
	GE	jeudi 5 septembre, Jeûne Genevois	GE	mercredi 4 septembre 2024	jeudi 5 septembre
	VD	lundi 16 septembre, Jeûne fédéral	VD	samedi 14 septembre 2024	lundi 16 septembre
Octobre			GE	samedi 19 octobre 2024	dimanche 27 octobre 2024
			VD	samedi 12 octobre 2024	dimanche 27 octobre 2024
			F	samedi 19 octobre 2024	dimanche 3 novembre 2024
Novembre	F	vendredi 1er novembre, Toussaint	F		
	F	lundi 11 novembre, Fête de l'Armistice	F	lundi 11 novembre 2024	
Décembre	GE/VD/F	mercredi 25 décembre, Noël	GE	samedi 21 décembre 2024	dimanche 5 janvier 2025
	GE	mardi 31 décembre, Restauration de la République	VD	samedi 21 décembre 2024	dimanche 5 janvier 2025
			F	samedi 21 décembre 2024	dimanche 5 janvier 2025

OCT	lundi 01.01.2024 Jour de l'an	merci 02.01.2024 Jour de l'an	Vendredi 29.03.2024 Vendredi-Saint	Lundi 01.04.2024 Lundi de Pâques	Mercredi 01.05.2024 Fête du travail	Jeudi 09.05.2024 Jeudi de l'Ascension	Vendredi 10.05.2024 Pont de l'Ascension
Gros Œuvre	payé		payé	payé	jour non payé et non compensé	payé	compensé, heures comprises dans l'horaire annuel
Echafaudeurs	payé		payé	payé	jour non payé et non compensé	payé	jour ouvrable
Second Œuvre	payé		payé	payé	jour non payé et non compensé	payé	jour ouvrable
Métiers techniques de la métallurgie	payé		payé	payé	jour non payé et non compensé	payé	jour de vacances obligatoire
Electricien de réseau	payé		payé	payé	jour non payé et non compensé	payé	jour ouvrable
Parcs et Jardins	payé	payé	payé	payé	jour non payé et non compensé	payé	compensé, heures comprises dans l'horaire annuel
Non soumis à CCT (techniciens, administratifs)	payé		payé	payé	jour non payé et non compensé	payé	jour ouvrable

OCT	Lundi 20.05.2024 Lundi de Pentecôte	Jeudi 01.08.2024 Fête nationale	Jeudi 05.09.2024 Jeudi du Jeûne Genevois	Vendredi 08.09.2024 Pont du Jeûne Genevois	Mercredi 25.12.2024 Noël	Mardi 31.12.2024 Restauration de la République	TOTAL Jours fériés
Gros Œuvre	payé	payé	payé	compensé, heures comprises dans l'horaire annuel	payé	payé	9
Echafaudeurs	payé	payé	payé	jour ouvrable	payé	payé	9
Second Œuvre	payé	payé	payé	jour ouvrable	payé	payé	9
Métiers techniques de la métallurgie	payé	payé	payé	jour de vacances obligatoire	payé	payé	9
Electricien de réseau	payé	payé	payé	jour ouvrable	payé	payé	9
Parcs et Jardins	payé	payé	payé	compensé, heures comprises dans l'horaire annuel	payé	payé	10
Non soumis à CCT (techniciens, administratifs)	payé	payé	payé	jour ouvrable	payé	payé	9

c) VACANCES SCOLAIRES

Vacances scolaires d'automne et de fin d'année à Genève

- *du lundi 23 au dimanche 29 octobre 2023*
- *du lundi 25 décembre au dimanche 7 janvier 2024*

Vacances scolaires d'automne dans le canton de Vaud

- *du lundi 14 au dimanche 29 octobre 2023*
- *du lundi 25 décembre au dimanche 7 janvier 2024*

Vacances scolaires d'automne en France (zone A frontalière)

- *du lundi 23 octobre au dimanche 5 novembre 2023*
- *du lundi 25 décembre au dimanche 7 janvier 2024*





RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL & ASSURANCES SOCIALES « VOTRE DEVOIR D'INFORMATION »

▪ **Résiliation du contrat de travail : l'employeur a-t-il un devoir d'information envers l'employé sur les assurances sociales ?**

- **Oui.** Ce devoir découle de l'art. 330b du Code des obligations « Obligation d'informer ». L'employeur a en premier lieu l'obligation d'informer les assurances sociales de la fin du contrat de son employé et de sa proche sortie.

L'employeur (« E ») doit attirer l'attention du travailleur (« T ») sur les effets juridiques de la résiliation sur son assurance-accidents, assurance-maladie perte de gain et son 2^{ème} pilier notamment.

✓ **Assurance-accidents**

« La couverture du risque des accidents s'éteint en principe 31 jours après la fin du **contrat** de travail. Vous avez la possibilité de prolonger l'assurance pendant ces 31 jours, pour une durée allant jusqu'à 6 mois au plus. A défaut d'assurance vous devez vous annoncer à votre assurance-maladie afin qu'elle mette en vigueur la couverture des risques d'accidents ».

✓ **Assurance-maladie : possibilité de passage à l'assurance individuelle**

« Vous avez le droit de rester affilié à notre contrat collectif, mais à titre d'assuré individuel. Cette possibilité doit être utilisée si, à la fin du contrat de travail, vous êtes encore incapable de travailler pour cause maladie. Vous devez vous adresser à l'assurance (nom et adresse) immédiatement à la fin du contrat de travail » et au plus tard dans les 3 mois qui suivent cette communication.

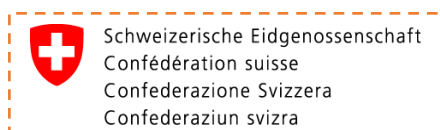
✓ **Fonds de prévoyance – 2ème pilier**

« A votre départ, vous devez faire connaître à notre caisse de pensions (nom et adresse) le nom et l'adresse de la nouvelle institution à laquelle vous serez affilié pour que notre caisse puisse lui transférer vos droits (nom et adresse de l'institution de prévoyance...) ».

✓ **Allocations familiales**

L'employeur est tenu d'informer, dans les 10 jours ouvrables, la caisse d'allocations familiales du départ de T, afin qu'elle adapte l'inscription dans le registre des allocations familiales.

✓ **Aucune déclaration n'est nécessaire pour les autres assurances sociales.**



Complément d'information, sur le site de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Office cantonal des assurances sociales
www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/informations-aux/kmu/fall-zu-fall/kuendung.html



PERMIS DE TRAVAIL OBLIGATOIRE POUR TOUT RESSORTISSANT D'UN ÉTAT TIERS ! TOLÉRANCE ZÉRO !

Mieux que de longs discours, nous vous proposons un Refresh en matière d'autorisation de travail et de lutte contre le travail au noir, et des sanctions auxquelles vous pouvez être confrontées en tant qu'employeur, même pour le travail dit « au gris ».

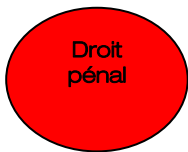
- **Références légales** : « [Loi fédérale sur le travail au noir, LTN](#) » et de la « [Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, LEI](#) » (remplaçant la fédérale sur l'établissement et le séjour des étrangers – LSEE).



Travail au noir	Travail « au gris »
- non déclaré aux assurances sociales ou - sans permis de travail en CH	- déclaré aux assurances sociales, mais - sans permis de travail en CH

Toute contravention en matière de dispositions des étrangers sera sanctionnée par l'Organe de contrôle ad hoc à Genève, soit l'[Office cantonal de l'inspection et des relations de travail](#) (OCIRT) ainsi que la police et le Ministère public.

Les conséquences sont d'ordre pénal d'une part, professionnel (relations clients) d'autre part, et encore d'ordre contractuel, et touchent tant l'employé que l'employeur. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-après.



→ En droit pénal, pour une première infraction en matière de droit des étrangers, l'employeur se verra condamné, par ordonnance pénale, à une **peine pécuniaire**, avec un délai de mise à l'épreuve d'une durée de 1 à 3 ans. En principe, le **sursis** lui sera octroyé.



→ En droit du travail, l'employeur devra procéder au licenciement de l'employé, dès lors que celui-ci n'est pas autorisé à travailler en Suisse, mais en respectant le délai de préavis. Il n'y a pas de juste motif pour invoquer un congé avec effet immédiat.



→ En matière de relations clients, l'employeur court le risque d'être exclu des marchés publics pendant une certaine durée et de figurer sur la liste noire du SECO.

- *Les dispositions légales ne font **pas de distinction** au niveau des sanctions si l'employé est « au gris » ou « au noir ». Par contre, au niveau des Commissions paritaires, il n'y a pas de sanction du fait que l'employé est déclaré aux assurances sociales, mais n'est pas au bénéfice d'une autorisation de travail en CH. C'est à l'employeur qu'incombe cette responsabilité.*
- *Risque d'une plainte et d'une poursuite pénales.*
- *Exclusion des marchés publics jusqu'à 5 ans.*
- *Ev. aides financières étatiques réduites pour une période allant jusqu'à 5 ans.*
- *Publication sur la liste accessible au public des entreprises sanctionnées par le SECO.*

A) TABLEAUX DES SANCTIONS POSSIBLES

PENAL	RELATIONS CLIENTS	TRAVAIL
<p><u>Art. 115 al. 1 let. b et c LEI</u></p> <p>est puni d'une peine privative de liberté d'1 an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séjourne illégalement en Suisse, notamment après l'expiration de la durée du séjour non soumis à autorisation ou du séjour autorisé ; • Exerce une activité lucrative sans autorisation. 	<p>En cas de <u>condamnation entrée en force d'un employeur</u> pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisations prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers (= condamnation pénale), l'autorité cantonale compétente exclut l'employeur concerné des futurs marchés publics au niveau communal, cantonal et fédéral pour une certaine durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.</p>	<p>Résiliation du contrat de travail de l'employé, dans le respect du délai de préavis légal ou conventionnel :</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>L'employeur ne peut résilier le contrat de travail de l'employé sans autorisation de travail avec effet immédiat « pour juste motif ».</p>
<p><u>Art. 116 al. 1 let. b LEI</u></p> <p>Est puni d'une peine privative de liberté d'1 an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procure à un étranger une activité lucrative en Suisse alors qu'il n'est pas titulaire de l'autorisation requise. 	<p>L'autorité cantonale compétente communique une copie de sa décision au SECO qui établit une liste, accessible au public, des employeurs faisant l'objet d'une décision entrée en force d'exclusion des marchés publics ou de diminution des aides financières.</p> <p>→ exclusion des marchés publics</p> <p>→ liste noire du SECO</p>	<p>Non, selon la jurisprudence, « <i>L'absence d'autorisation de travail pour un employé étranger lorsque l'employeur a omis de s'informer sur ce point en consultant le permis de séjour ou en se renseignant auprès de la police des étrangers ne constitue pas un juste motif pour résilier le contrat avec effet immédiat.</i></p> <p>La question reste ouverte de savoir, qui paie le salaire durant le préavis, dès lors que l'employé n'est pas autorisé à venir travailler du fait qu'il n'est pas au bénéfice d'une autorisation ?</p>
<p><u>Art. 117 LEI</u></p> <p>¹ Quiconque, <u>intentionnellement</u>, emploie un étranger qui n'est pas autorisé à exercer une activité lucrative en Suisse ou a recours, en Suisse, à une prestation de services transfrontaliers d'une personne qui n'a pas l'autorisation requise est puni d'une peine privative de liberté d'1 an au plus ou d'une peine pécuniaire. Les cas graves sont réservés.</p>		<p style="text-align: center;"></p> <p>L'employeur doit effectuer les démarches pour l'obtention d'un permis avant l'entrée en Suisse du ressortissant hors UE/AELE.</p> <p>Les extra-européens ne sont pas autorisés à travailler avant la délivrance de l'autorisation, de même que pour les requérants à Papyrus. Le fait que le dossier soit en cours d'examen n'y change rien.</p>





ALLOCATIONS : TAUX DE VOS COTISATIONS 2024 !

Lors de sa séance du 1^{er} novembre 2023, le Conseil d'Etat de Genève a convenu d'adapter les taux de contribution pour les allocations familiales ainsi que pour l'assurance maternité cantonale comme suit :

▪ ALLOCATIONS FAMILIALES :

Taux 2023 (jusqu'au 31.12.2023)	Taux 2024 (au 1 ^{ère} janvier)
2.34%	2.28%
<p><i>L'Etat indique que cette baisse du taux de cotisation permettra de libérer des ressources pour les employeurs et indépendants cotisants, tout en préservant l'équilibre du régime.</i></p>	

▪ ASSURANCE-MATERNITÉ :

Taux 2023 (jusqu'au 31.12.2023)	Taux 2024 (au 1 ^{ère} janvier)
0.082 % Soit 0.041 % employé 0.041 % employeur	0.076 % Soit 0.038 % employé 0.038 & employeur
<p><i>L'Etat indique que ce niveau permettra de réduire les excédents de liquidités détenus par le fonds suite au redémarrage de l'activité économique après la crise sanitaire.</i></p>	



POST TENEBRAS LUX



ATTENTION À BIEN DÉFINIR LE « BUT » DE L'ENTREPRISE

Le « *but* » de votre entreprise figurant inscrit comme tel au Registre du commerce peut porter à confusion pour des institutions sociales, notamment celles pour la retraite anticipée.

De manière assez régulière, des sociétés nouvelles indiquent sous la mention « **but social** » ceci : « *entreprise générale du bâtiment* » ; « *travaux d'entreprise générale* », etc. Or, avec un but trop largement défini ou trop « général », l'entreprise crée une confusion notamment pour les institutions sociales, en ne distinguant pas suffisamment l'activité effective, voire prépondérante qu'elle pratique. Ainsi, l'on peut considérer que l'entreprise est active tant dans le gros œuvre que le second œuvre, voir même dans la métallurgie du bâtiment par exemple. Cela a pour conséquence que des Institutions sociales, notamment pour la retraite anticipée, recherchent les entreprises susceptibles d'être assujetties à leur Convention collective et pour cela, s'en réfèrent à leur but social.

Dès lors, dans la pratique, vous pouvez recevoir un courrier d'une des Fondations ci-dessous, avec un formulaire à remplir vous questionnant sur votre ou vos activités, et le pourcentage afférent à celles-ci en cas de pluriactivité. Pas de panique, prenez contact avec notre Secrétariat et nous regarderons ensemble pour leur répondre. Il est important de leur répondre ou de nous en informer, car en l'absence de retour de votre part, vous pouvez être affilié d'office et ainsi assujetti à 2 CCT pour la retraite anticipée.

N'hésitez pas à nous contacter sans délai, notamment si vous recevez un courrier de la FAR

Voici ci-après un aperçu des Conventions collectives existantes dans le bâtiment pour la retraite anticipée, dont le but est de rendre financièrement supportable le passage à la retraite, négociées entre les partenaires sociaux, avec la création de Fondations dédiées à cette charge :

Entrée en vigueur	Convention	Fondation
2003	Convention collective pour la retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA-RESOR)	Fondation RESOR
2003	Convention collective de travail pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (CCT RA)	Fondation FAR
2005	Convention collective de travail pour la retraite anticipée dans la Métallurgie du Bâtiment à Genève (CCRAMB)	Fondation RAMB
2009	CCT pour la retraite anticipée des monteurs d'échafaudages (CCT RA Echafaudages)	Fondation RA Echafaudageurs
2011	Extension de la CCRA-RESOR pour le secteur des Parcs & Jardins	Fondation RESOR



DIVERS



C'est avec un profond regret que le SPM vous fait part du décès de Monsieur Alain GRANDMAISON, survenu le 29 octobre 2023 dans sa 78^{ème} année. Alain était membre du Comité du SPM de 1997 à 2004 puis Président de 2005 à 2006. Il a finalement été nommé Président d'honneur en 2007.

Nous garderons d'Alain le souvenir d'un homme dynamique et enjoué.

En ces moments difficiles, toutes nos chaleureuses pensées et notre sympathie vont à sa famille et ses proches.



Nous avons le plaisir de vous annoncer, que malgré l'année turbulente de 2022 et la perte des valeurs boursières, la CPC s'en assez bien tirée d'affaire, parmi autres, également à cause de notre parc immobilier. Ainsi, la CPC a payé à nouveau une 13^{ème} rente à tous les rentiers au 31.12.2022 et a crédité sur l'ensemble des avoirs des patrons et employés affiliés, un taux d'intérêt de 3%, soit 2% de plus que le taux imposé par le Conseil fédéral. Le taux de couverture reste élevé avec 112%, et le taux de conversion est maintenu à 6.8% pour les avoirs obligatoires et sur-obligatoires.



NOUVELLES ADHÉSIONS ET SORTIES DE MAI À SEPTEMBRE 2023

ACM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Arcaloft SA Rampe Quidort 2 bis 1227 Les Acacias	Engeler Arcaloft Tél : 079 416 39 39	Menuiserie, agencement (transformation en SA)
Da Silva Nunes Nuno Fernando Ch. de la Tour 20 1217 Meyrin	Da Silva Nunes Nuno Fernando Tél : 079 927 80 52	Menuiserie, agencement
COLLITECH Anthony Collignon Rue de Chêne-Bougeries 17 1224 Chêne-Bougeries	Anthony Collignon Tél : 076 500 26 56	Menuiserie, agencement, portes, fenêtres

IV. VIE DES ASSOCIATIONS

Travail en équipe !

Meier Construction Bois Ch. des Blanchards 46 1233 Bernex	Tél : 076 679 07 83	Charpente, isolation thermique, cloison amovible
Menuiserie et bois nobles Christophe Gueissaz Rue Gilbert 18 1217 Meyrin	Christophe Gueissaz Tél : 079 451 21 49	Menuiserie, import de bois noble
BSV Genève SA, à Carouge Route des Jeunes 49 1227 Carouge	Patrick Rojard Tél : 022 990 24 24	Menuiserie, vitrerie, serrurerie

ACM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Arcaloft John Engeler Rampe Quidort 2 bis 1227 Les Acacias	Engeler John	Changement de raison sociale (transformation en SA)
Maison Bois Portmann Sàrl Rue du Cendrier 15 1201 Genève	Portmann Gabriel	Cessation d'activité

GGE : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Nura Almedin AN peinture et rénovation Chemin du Chablais 3 1226 Thônex	Nura Almedin Tél : 079 234 47 82	Peinture, rénovation
Ellipse plâtrerie Sàrl Chemin des Epinglis 32 1257 La Croix-de-Rozon	Degeorges Sébastien Tél : 079 613 25 32	Plâtrerie, peinture
De Gand Paysage C/o HC Bureau Comptable Parc Dinu-Lipatti 5 1225 Chêne-Bourg	De Gand Thomas Tél : 078 623 82 81	Parcs et jardins
METI Rénovation Sàrl Rue Rousseau 15 1201 Genève	Hasani Muhamed Tél : 079 541 65 49	Peinture, plâtrerie
H Nature SA Rte de Saint-Julien 76 1212 Grand-Lancy	Valon Uka Tél : 079 961 85 80	Entretien parcs et jardins
Build City SA Ch. des Côtes-de-Landecy 2 1257 La Croix-de-Rozon	Golay Kevin Tél : 078 767 71 98	Maçonnerie, taille de pierre
Arbotech Sàrl Chemin des Eglantines 4 1219 Châtelaine	Butty Joël Tél : 079 203 45 28	Entretien parcs et jardins
EURO PAYSAGE Sàrl Avenue d'Aire 95 1203 Genève	Kurteshi Qevsere Tél : 079 277 85 04	Entretien parcs et jardins

IV. VIE DES ASSOCIATIONS

Travail en équipe !

Avantia Construction SA Place de Chambésy 11 1292 Chambésy	Nexhat Beqiri Tél : 078 741 02 21	Plâtrerie, peinture
A-Teg SA Place du Rondeau 7 1227 Carouge	Tairi Adjan Tél : 076 233 30 00	Maçonnerie, rénovation SO
KARMA Paysages, titulaire Telmo Ganhao Ch. Jules-Edouard Gottret 36 1255 Veyrier	Telmo Ganhao Tél : 079 648 72 71	Entretiens parcs et jardins

GGE : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Nuri Carrelage Av. des Grandes-Communes 62 bis 1213 Onex	Nuri Muarem	Cessation d'activité
 Davide Stefanelli Rue du Village-Suisse 14 1205 Genève	Stefanelli Davide	Changement de raison sociale (passage en SA)
RNR Services Sàrl Rte du B.-des-Frères 11 1219 Le Lignon	Limani Peci Vjollca	Cessation d'activité
KJD Carrelage Sàrl Ch. des Colombettes 7 1202 Genève	Da Silva Maria Francisco Antonio	Faillite
Hasani Muhamed – HM Ch. de Grange-Canal 38 1224 Chêne-Bougeries	Hasani Muhamed	Changement de raison sociale
HDT SARL Ch. Louis-Dégallier 77 1290 Versoix	Hugenin Yves	Cessation d'activité
Alps Tech Sàrl Rue de Berne 9 1201 Genève	Okan Mustafa	Radiation
TOSO SA Route de Saint-Julien 78 1212 Grand-Lancy	Da Costa Soares Victor	Radiation
LIMANI SA Rue Coupe Gordon-Bennett 2A 1219 Le Lignon	Qerim Limani	Radiation
VALI BAT SA Chemin des Fraisiers 9 1212 Grand-Lancy	Valon Aliu	Radiation
DAVID RENOVATION Sàrl Rue des Allobroges 7 1227 Carouge	Salomon David	Radiation

IV. VIE DES ASSOCIATIONS

Travail en équipe !

Olti Sàrl Ch. du Coin-de-Terre 5 1219 Châtelaine	Agim Ramosaj	Radiation
--	--------------	-----------

SPM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Swiss Montage & Confort SA Ch. François-Lehmann 30 1218 Le Gd-Saconnex	Isaac Taboula Tél : 078 839 51 80	Chauffage, ventilation, installations sanitaires
Wattsun SA Ch. Frank-Thomas 12 1208 Genève	Vazquez Juan Carlos Tél : 022 736 30 00	Exploitation d'énergies renouvelables
NBS Construction Sàrl Pr. des Artisans 30 1217 Meyrin	Krasniqi Bajram Tél : 079 625 25 05	Serrurerie
Irisol Sàrl Av. des Grandes-Communes 62 1213 Onex	Da Silva Mendes Coelho Joao Manuel Tél : 078 841 92 16	Isolation thermique
SavoirFer by Adrien Cauvard C/o Serrurerie Jaunin Sàrl Route des Moulières 10 / Bât. G1 1242 Satigny	Cauvard Adrien Tél : 078 248 92 01	Serrurerie, construction métallique

SPM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Jean-Pierre Dousse Rue de Chêne-Bougeries 19 1224 Chêne-Bougeries	Dousse Jean-Pierre	Démission
Irisol, Joao Manuel Da Silva Mendes Coelho Av. des Grandes-Communes 62 1213 Onex	Da Silva Mendes Coelho Joao Manuel	Transformation en Sàrl

CGCC : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
CGCC : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		

UGTP : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
UGTP : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
ROCNAT SA Chemin de Pré-Cosson 3 1256 Troinex	LEIB Serghei	Démission





TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE – OCAS GENÈVE

Comme vous l'avez certainement remarqué, depuis cette année 2023, votre caisse AVS prélève une taxe de formation professionnelle à titre de cotisation, calculée selon un pourcentage sur la masse salariale de l'entreprise.

Ainsi, la cotisation à la charge des employeurs, y compris ceux qui emploient du personnel de maison, est désormais calculée en pour cent de la masse salariale soumise à contributions aux allocations familiales.

Ce faisant, le financement des prestations de la fondation est à présent issu entièrement de la participation des entreprises.

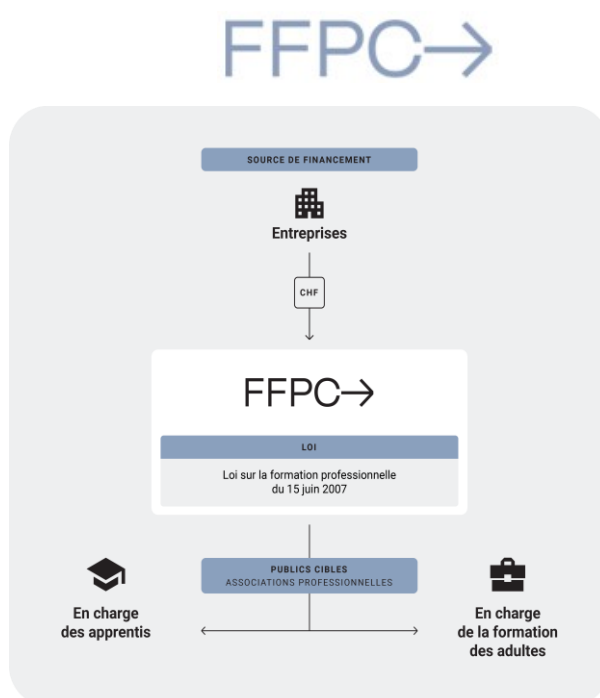
Les taux suivants, fixés chaque année par le Conseil d'Etat, sont appliqués sur l'ensemble de la masse salariale :

- jusqu'à 2,5 millions de francs de masse salariale : **0,082%**
- de 2,5 à 10 millions de francs de masse salariale : **0,065%**
- de 10 à 50 millions de francs de masse salariale : **0,0497%**
- dès 50 millions de francs de masse salariale : **0,0396%**

Les modalités de paiement sont identiques aux autres cotisations prélevées par les caisses de compensation.

Pour plus d'information :

Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC)

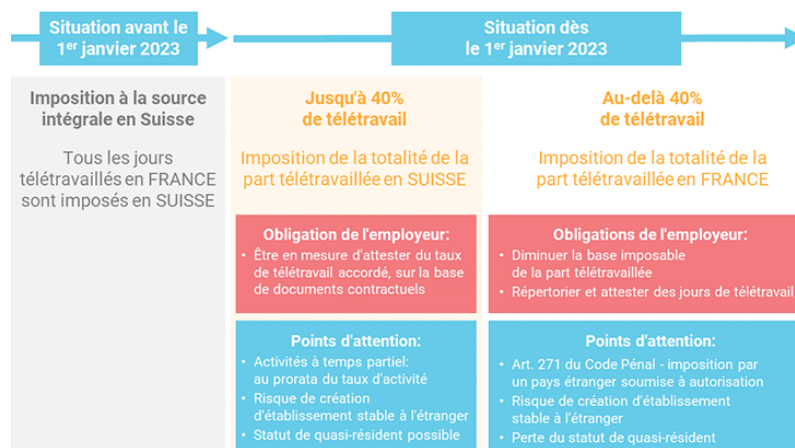




TÉLÉTRAVAIL TRANSFRONTALIER

■ Prolongation de l'Accord fiscal Suisse – France

Aucune incidence fiscale pour le télétravail jusqu'à ce qu'un texte définitif soit rédigé et signé entre les 2 Etats.



■ Nouvel accord à partir du 1er juillet 2023 : sécurité sociale

→ Pas de changement de compétence en cas de télétravail inférieur à 50% **dès le 1er juillet 2023** en relation avec les Etats ayant signé l'accord multilatéral (Suisse, France, certains Etats de l'UE et de l'AELE)

La Suisse et certains Etats de l'UE et de l'AELE ont signé un accord multilatéral qui déroge aux règles d'assujettissement ordinaires pour faciliter le télétravail au-delà du 30 juin 2023, dans l'intérêt des travailleurs concernés et de leurs employeurs.

Cet accord prévoit que les personnes travaillant dans un Etat pour un employeur qui y a son siège peuvent effectuer jusqu'à 50% de télétravail transfrontalier (au maximum 49.9% du temps de travail) depuis leur Etat de résidence, en principe en utilisant des moyens informatiques, tout en maintenant la compétence de l'Etat du siège de l'employeur pour les assurances sociales.





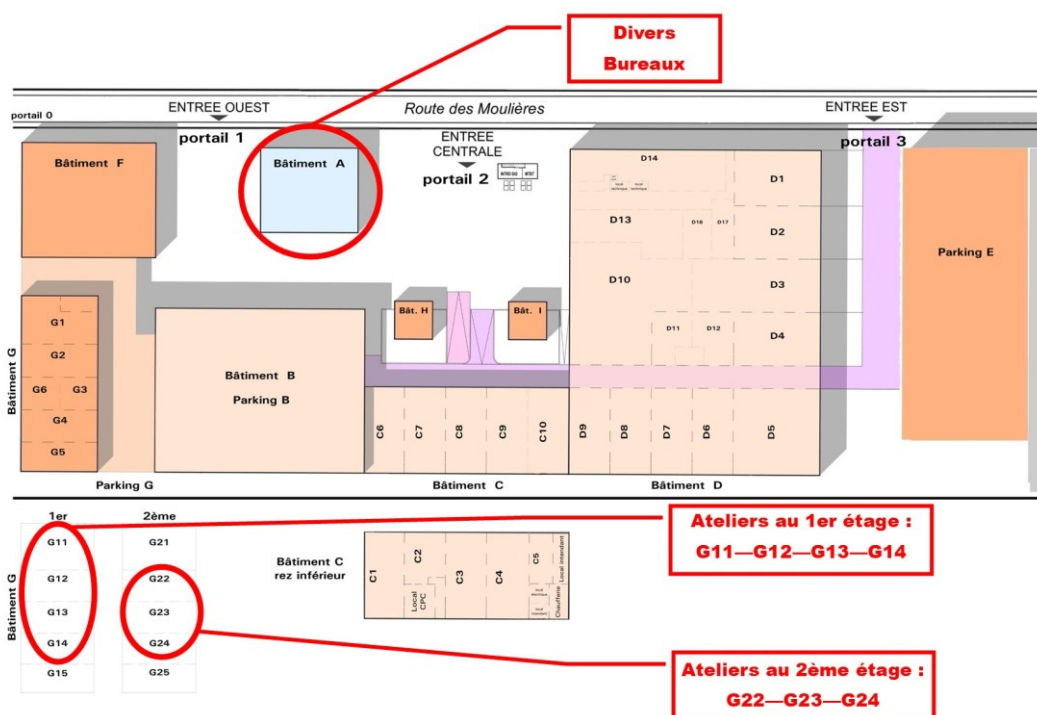
LA GAZETTE PRIVÉE : VOICI LES ANNONCES ET INFOS !

Mettez vos annonces en ligne sur

www.platforme-gap.ch

N° 03.01

Location surfaces atelier/dépôt au Centre artisanal des Moulières



Voici les disponibilités et contactez notre Secrétariat pour de plus amples informations.

N° 03.02



**Jeudis 9 novembre et
7 décembre 2023**

À 20h

Théâtre le Caveau
9, av. Sainte-Clothilde
1205 Genève

Billetterie sur :

www.lesarts.ch

Avec 6 équipes :

Rose – Marine Delacrétaz et
Matthias Mätzler

Orange – Fausto Borghini et
Sarkis Ohanessian

Turquoise – François Briard
et Charlotte de Lattre

Bleu – Vincent Buclin et Yvan
Zweifel

Vert – Christian Baumann et
Eric Lecoultré

Rouge – Jérôme Sire et
Valérie Tacheron

N° 03.03



Représentations

**Du 09 au 25 novembre
2023**

Les jeudis à 19h00
Les vendredis et
samedis à 20h00
En matinée les samedis à
14h30
Les dimanches à 16h00

Billetterie sur :

[www.theatre-
esperance.ch](http://www.theatre-esperance.ch)

ou

Migros point de vente

Distribution

Pièce de Patrick
HAUDECOEUR et Gérald
SIBLEYRAS

Mise en scène Bernard
DELPIANO & Christian
WILLE

Avec :
Natacha FRAGNIERE,
Laurence FRANCISOZ,
Nathalie GANTELET,
Héloïse JANIN,
Yan LE MOAL,
Furio LONGHI,
Christian LUSCHER,
Benjamin SMADJA

CHRONIQUE DU CHANTIER !

Automne 2023

